

Commune de MAILLEBOIS

Il est rappelé que ces brefs comptes rendus ne sont ni des documents officiels, ni exhaustifs, ils ne reprennent que les points essentiels. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le texte intégral en mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage et le site internet : www.maillebois.fr

ANNÉE 2023

N° 182

Novembre

Décembre 2022

Séance du 15 novembre 2022

Présents : Danielle Girard, Françoise Hardy, Daniel Chéron, Manuel Fonséca, Jean Paul Alleaume, Alexandre Maisons, Ivo Vandeveld, Geoffrey Osternaud et Philippe Merlet

Excusés : Laurent Palat, François Caré, Patrick Toutain, (pouvoir à Arnaud de Boisanger)

Secrétaire de séance : Philippe MERLET

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Vente NATUP : Annule et remplace la délibération 2022-24 en date du 26/06/2022 ;

M. le Maire :

le 12 juin 2022, le conseil a accepté la vente d'une parcelle de 411 m² à la coopérative NATUP pour 1 € symbolique en prenant en compte les accords précédents avec la coopérative et m'a autorisé à effectuer toutes démarches en ce sens.

Toutefois, le contrôle de légalité de la préfecture refuse cette vente pour 1 €, et demande d'annuler en conséquence la précédente délibération. Il nous faut donc modifier le prix proposé. Après étude d'un prix de marché et après avis du notaire, je propose la vente de ce terrain de 411 m² composé de deux parcelles (ZD75 de 274 m² et ZD31 137m²) pour un montant de 411€, correspondant à 10 000€/ha.

Le conseil valide à l'unanimité

Avis du conseil municipal sur les tarifs 2023, eau-assainissement ;

M. le Maire rappelle au conseil que les tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement sont d'abord soumis à l'avis du Conseil municipal, avant d'être présentés au conseil communautaire de l'agglomération pour approbation et votes

Ainsi il présente les travaux de la commission eau et assainissement.

Le SIPEP a augmenté de 5 centimes le mètre cube d'eau. L'augmentation prévue initialement, aurait pu être de dix centimes mais des recettes ont permis de limiter cette hausse.

M le Maire propose donc au conseil de répercuter cette hausse, en s'appuyant sur la nécessité d'une compensation financière liée à notre taux de fuite d'environ 25 %, ce qui pourrait entraîner une hausse cumulée de 7 centimes.

Par ailleurs, bien que la redevance de 6 centimes (FDPRE) facturée par le SIPEP, soit supprimée, celui-ci la maintient sous d'autres termes pour financer le schéma directeur.

En conclusion, pour 2023, le mètre cube d'eau serait fixé à 1.95€ (sans les taxes), et au-delà de 500 m³ ce tarif pourrait être fixé à 1.65 €/m³

Le tarif de la redevance assainissement dont le budget est positif pourrait être maintenu à 1.73 m³.

Les autres tarifs, abonnement, location, ouverture pourrait aussi être maintenus en 2023.

Le conseil valide les différents tarifs élaborés par la commission eau et assainissement.
Une abstention.

Délibération pour l'acceptation du fonds de concours de l'agglomération de Dreux :

M. le Maire : Nous avons déposé un dossier de demande de subvention pour le financement des travaux sur les passerelles de La Leu
Montant des travaux 11 000€
Nous avons obtenu une subvention de 5 500€, mais pour pouvoir la toucher, nous devons délibérer pour accepter cette subvention.

Le conseil valide à l'unanimité.

M. Daniel Chéron pose la question si le reliquat est financé sur les fonds propres de la Commune.
M le Maire : oui

Modification des statuts de l'agglomération de Dreux : prise de compétence partielle « promotion de la santé et actualisation réglementaire » :

Le Conseil communautaire a délibéré le 26/9/2022 pour proposer le transfert de la compétence « promotion de la santé » et la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération.
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite s'engager dans son projet territorial de santé. Elle s'est rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé en 2021 pour la construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'agglomération.

Il existe aujourd'hui le Contrat Local de Santé (CLS) Dreux-Vernouillet, et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser en parallèle son Contrat Local de Santé (CLS) afin de compléter l'action existante en matière de prévention de santé et garantir une cohérence territoriale à l'échelle des 81 communes.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera ainsi couvert totalement par les actions de prévention en matière de santé, autant sur le volet urbain que sur le volet rural.

Afin de mener à bien ce projet et d'assurer un engagement commun pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé, au plus proche de la population, au moyen du futur Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de transférer à l'agglomération une partie de la compétence « promotion de la santé ».

Les missions de l'agglomération consisteraient en l'animation, la coordination des dispositifs contractuels et la mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé. Pour ce qui concerne le contrat local de santé et les actions qui en découlent, l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération sera circonscrit sur le territoire des communes membres ne disposant pas d'un contrat local de santé en vigueur.

Parallèlement, les statuts de la Communauté d'agglomération, révisés en février 2019, ne sont pas à jour de la loi « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019.

Il est donc proposé de profiter de la présente modification statutaire pour intégrer les évolutions relatives à la nouvelle répartition légale des compétences communautaires entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences supplémentaires.

M le Maire fait un point sur les différentes réunions de l'agglomération de Dreux concernant la santé : manque de médecins généralistes, engagement des urgences etc.

Ces réunions ne sont pas inutiles, il faut accepter le rajout des compétences.

Après délibération : **Le conseil valide avec une abstention.**

Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »

L'Agglomération demande la validation de la Révision de la convention cadre pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme ».

La commune est actuellement adhérente à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes.

Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1er janvier 2023. Le budget prévisionnel 2023 est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes, et évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1er trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc... et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux

Pour la commune de Maillebois, le montant prévisionnel serait de 4 730.25€ annuel soit + 33%. Ce montant est révisable tous les ans.

Il est fonction des coûts du service instruction des sols de l'Agglo soit 250K€ et est réparti aux communes utilisatrices du service à partir de 2 clés prises de manière égale :

Le nombre d'habitants

Le nombre d'actes instruits

Après délibération :

Le conseil valide avec une abstention.

Nomination d'un correspondant incendie secours :

M le Maire informe les membres du conseil qu'il faut nommer un référent « incendie et secours » vis-à-vis du SDIS.

M Geoffrey Osternaud est volontaire,

Le conseil valide son volontariat à l'unanimité.

Nominations des agents recenseurs, coordonnateur et rémunérations.

M le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 sur Maillebois, Blévy et Dampierre sur Blévy.

Il convient de nommer des agents recenseurs et fixer leurs rémunérations. Il convient aussi de fixer la rémunération du coordinateur.

Le budget alloué par l'état à notre commune est de 1844 €

M le Maire propose de répartir la rémunération des trois agents recenseurs sur la base du nombre de logements recensés au précédent recensement de 2017.

Maillebois : 196 logements soit 642 €

Blévy : 230 logements soit 753 €

Dampierre : 137 logements soit 449 €

Rémunération du coordinateur

En 2011 : 230€

En 2017 : 200 €

En 2022 : proposition de 230 €

Les recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation.

Il y aura incitation à répondre sur Internet mais le format papier sera toujours possible.

Sur Internet, il sera nécessaire d'être vigilant car la non réponse à certaines questions pourra engendrer des blocages.

Pour Dampierre et Maillebois, M Bernard Blaise se porte volontaire
Pour Blévy, Mme Emilia Ruminieras sera volontaire.

Le conseil valide à l'unanimité les montants indemnitaires et les noms des personnes volontaires.

Avenant aux tarifs communaux : scellement d'une urne sur un monument :

M le Maire : Dans nos tarifs communaux, il a été omis de fixer un tarif pour le scellement d'urne funéraire sur les tombes.

A ce jour nous avons une demande officielle et nous devons délibérer. Après consultation du règlement des cimetières, le conseil acte :

Les tarifs seront identiques aux concession cavurnes /superposition

Trentenaire : 40€

Cinquantenaire : 170€

Perpétuelle « si existante » : 120 €

En ce qui concerne la dispersion de cendres sur le jardin du souvenir, l'inscription gravée sur la plaque commémorative sera facturée 5 € le caractère.

Cette inscription sur la plaque du jardin du souvenir relève de la responsabilité de la commune.

Ces tarifs seront ajoutés sur le règlement des cimetières ainsi que sur les tarifs communaux.

Le conseil valide à l'unanimité.

Soutien des propositions de l'AMF (association des maires de France) dans la crise économique et financière :

M le Maire présente un document de l'AMF qui propose de signer une délibération du conseil, pour exprimer les préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les budgets communaux.

Cependant ce document, sous forme de motion, n'est pas actualisé sur les différents chiffres de référence. De plus, il présente une légère orientation politique.

M Fonséca : Pourquoi ce document serait-il politique alors que, à ce jour, tous les budgets sont politiques.

M le Maire : ce document n'est qu'à charge ; les chiffres annoncés sont aujourd'hui dépassés.

M le Maire s'exprime pour M Toutain, qui est contre la signature d'une délibération mais qui veut bien signer la motion.

M Fonséca : Certains chiffres sont erronés mais les informations sont factuelles.

Vote pour une délibération :

1 voix pour - 1 Abstention - 9 voix contre

Mise en place du RGPD :

Nos services administratifs communaux travaillent avec des fichiers qui peuvent le cas échéant contenir des données personnelles de nos administrés. Ces fichiers devraient être tous déclarés suivant la loi, garant de leur intégrité.

Notre secrétaire de mairie ne peut pas être déclarée déléguée, car elle serait alors juge et parti.

En conséquence, il faudrait pour cela passer par un service tiers et payant, coût prévisionnel pour notre commune : 390 € (devis de 6/2022) selon le tarif le moins cher obtenu.

A ce jour, le Conseil considère qu'aucun tarif proposé ne leur permet de choisir un délégué.

Informations et questions diverses

M le Maire : Informe

Notre artificier pour la gestion du feu d'artifice du 14 juillet part en retraite. De ce fait, il faut former son successeur. Nous avons un volontaire, qui est d'accord pour suivre le stage de formation mais le service juridique de l'AMF 28 a indiqué que la commune n'avait pas le droit de financer une telle formation individuelle. De ce fait il est nécessaire de trouver un autre financement.

Nous avons reçu en mairie le courrier d'une personne qui souhaiterait reprendre une tombe abandonnée du cimetière de Maillebois.

Ce dossier est assez complexe car, pour qu'il y ait reprise, il faut que la concession soit abandonnée et dangereuse, ce qui n'est pas réellement le cas. De plus il faut l'accord de tous les ayants droits qui sont inconnus à ce jour.

Aussi, face à la complexité de son traitement, nous regrettons sincèrement cette décision fâcheuse mais nous devons ajourner cette requête.

Le mardi 6 décembre à 18h se tiendra en mairie, salle du conseil, une réunion sur le tri des déchets, cette réunion est ouverte au public.

Remerciements aux employés communaux pour leurs travaux dans les cimetières à l'occasion de la Toussaint.

Tour de table

M Chéron : Sollicitons-nous systématiquement le fond de péréquation pour chacun de nos chantiers, afin d'obtenir des subventions ?

M le Maire : Oui, en fonction des dossiers, on sollicite le fond pour des subventions.
Mais cela n'est possible que pour les travaux réalisés par des entreprises, car c'est sur facturation.

M Fonséca : Avons-nous reçu une réponse de la société TEMETRA pour les relevés intermédiaires des compteurs d'eau ?

M le maire : Oui, ils sont possibles et nous allons étudier la mise en œuvre.

Place des Marronniers, il faut être vigilant aux dépôts d'ordures sauvages sur la zone privée où ont été abattus les arbres et qui n'est pas entretenue

M le maire : Oui c'est une parcelle privée, les employés passent toutes les semaines pour retirer les poubelles.

M Merlet : Un souci d'éclairage public persiste à Blévy, au carrefour des rues « des Druides, Baronval et du Calvaire ».

M le Maire : On va redemander à la société en charge de l'entretien, de repasser, car le travail aurait dû être fait.

Le parc de Blévy est ouvert, les travaux sont réceptionnés. Reste à traiter le dossier pour le lavoir avec la « Fondation du Patrimoine ».

Je demande instamment à la population de bien vouloir respecter les infrastructures du parc, qui a été financé avec notre argent ; Et les réparations de dégradations éventuellement constatées seront également financées avec notre argent.

Merci aux employés des services du Département pour le fauchage des talus et fossés.

Il est souhaitable de reprendre rapidement le dossier « vitesses et transit de camions » dans le centre de Blévy. La situation semble s'aggraver.

Pour les commémorations du 11 novembre, il est vraiment dommage qu'aucun enfant de la commune participe. Il faudrait sensibiliser le corps enseignant sur cet esprit de mémoire et inciter les parents à faire participer leurs enfants.

Les seuls enfants présents devant les monuments aux morts de la commune sont les enfants de l'Harmonie de Châteauneuf que je remercie chaleureusement.

Cette situation n'est pas normale d'autant que, suivant les directives étatiques, les messages de commémoration devraient être lus par des jeunes enfants.

Le téléthon MAILLEBOIS se déroule,

Le 2 octobre, s'est déroulé le vide greniers dans la salle des fêtes de Maillebois, bonne participation

Le 13 novembre, s'est déroulé la marche, aussi une bonne participation

La collecte de papier est toujours en cours, elle se clôturera le 26 novembre avec le repas, animé et dansant, dans la salle des fêtes de Maillebois

M Osternaud : Fait le point sur le premier conseil d'école de l'année : 85 enfants sont inscrits à l'école

Remerciements à l'APE pour l'achat d'équipements divers pour les enfants : trottinettes, cordes à sauter, vélos, traineau, babyfoot.

Lors de cette réunion, M Bermutier, délégué départemental était présent, et a suggéré quelques besoins de réaménagement des infrastructures au sein de nos écoles :

Rabaissement des plafonds, surtout à Blévy (problème de bruit)

Remise en état des toilettes de Blévy.

M le Maire : Pour nos écoles, nous avons différents projets en cours :

Remplacement des portes et fenêtres.

Concernant le remplacement des fenêtres, la pose de fenêtres en PVC a été refusée par l'ABF. Il faut donc demander de nouveaux devis en version bois et étudier d'autres axes pour l'isolation.

Concernant les toilettes, les travaux seront effectués.

Il a été évoqué des soucis de bruit et de rationnement à la cantine, des manques de repas avant les vacances d'été.

M le Maire : Pour la cantine nous avons aussi des projets.

Création d'une cantine à Blévy et à Maillebois à proximité des écoles. L'objectif étant d'éviter le transfert des enfants, la fatigue et l'excitation.

Une cantine serait installée en lieu et place du préau à Maillebois et une en lieu et place de l'EX MAM à Blévy. Pour ce faire, la mise en place d'études et de financements sont nécessaires.

Pour le manque de nourriture, cela semble difficilement plausible. Il y a au contraire énormément de gâchis alimentaires. La gestion des enfants est complexe et les employés font tout leur possible. Si il y a des problèmes, M. le Maire en assume totalement la responsabilité.

Pour autant, si ponctuellement, des soucis surgissent, il faut faire remonter très rapidement les événements en mairie. Notre secrétaire, qui déjeune aussi régulièrement sur place, est en mesure de constater rapidement les anomalies éventuelles mais pas plusieurs mois après. Il est important de faire remonter tout incident IMMEDIATEMENT sans attendre.

En ce qui concerne le bruit durant les repas, la gestion est aussi très complexe ; C'est pourquoi, régulièrement, certains enfants sont isolés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du repas des autres élèves.

La cantine est un service mis en place par la commune mais en aucun cas obligatoire.

Les horaires de la garderie du matin ont été abordés, il semblerait que, quelquefois, l'heure n'est pas respectée.

M le Maire : Cela est très étonnant, personnellement je renouvelle ma confiance aux employés qui assurent les services. Pour la garderie, les horaires sont de 7h30 le matin et 19h00 le soir ce qui est égal ou largement supérieur aux communes voisines.

Ces horaires doivent être respectés, notamment pour des raisons d'assurance et de responsabilité.

Encore une fois tout anomalie doit être remonté en mairie rapidement et sans délai.

M le Maire clôture la séance à 23h30.

Le Maire, Arnaud de Boisanger

La secrétaire de séance, Philippe Merlet

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Sont présents : Mesdames GIRARD et HARDY

Messieurs ALLEAUME, de BOISANGER, CARÉ, CHÉRON, FONSECA, MAISONS, OSTERNAUD, VANDEVELDE.

Absents excusés : M. Philippe MERLET pouvoir à M. VANDEVELDE

M. TOUTAIN absent excusé, pouvoir à M. de BOISANGER

M. Laurent PALAT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Arnaud de BOISANGER, maire, ouvre la séance à 20h 50.

Monsieur CARÉ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente les excuses de Madame Kim NIVAULT, secrétaire de mairie, qui est actuellement en arrêt maladie, ainsi qu'une autre de ses collègues du secrétariat.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Madame GIRARD rappelle avoir rappelé dans sa réponse relative à la foire à tout de Chennevières que la parcelle près de la place des Marronniers est privée. Elle souhaite que cette mention figure au procès-verbal.

Monsieur TOUTAIN a fait connaître par écrit qu'il souhaite que sa position relative à la motion de l'association des maires de France soit ainsi rédigée : « M. TOUTAIN vote contre une délibération et se satisfait de prendre bonne note de la position de l'AMF dont on peut partager le constat mais pas nécessairement toutes les propositions ».

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité sauf l'abstention de M. CARÉ qui n'était pas présent lors de cette séance.

M. FONSECA a constaté que les noms des votants figurent dans le procès-verbal. Le vote n'étant pas secret, rien ne s'y oppose (M. CARÉ).

Il remarque également que l'intervention des parents d'élèves n'apparaît pas : c'est normal, car seuls les conseillers sont habiles à participer aux débats, mais pas le public. L'usage suivi dans la commune est de donner la parole aux personnes qui le souhaitent après la clôture des débats (M. CARÉ). Ces interventions n'ont donc pas à figurer dans le procès-verbal.

TAXE D'AMÉNAGEMENT (Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'Agglo).

Monsieur le maire explique qu'un tel partage est désormais obligatoire depuis cette année.

Dans un premier temps, le partage proposé était le suivant :

	Commune	L'Agglo
Habitation	85%	15%
Zone d'activité économique (dont parc photovoltaïque)	20%	80%

Finalement, le Conseil communautaire du 21 novembre 2022, a voté une répartition très différente :

Habitation	95%	5%
Zone d'activité économique	20%	80%

Cas particulier sur opération présentant pour la commune un impact fort (opération de nouvelles constructions ou de réaménagement conséquent) au cas par cas : proposition du bureau communautaire et approbation du Conseil Communautaire.

Il est demandé aux communes membres une délibération allant dans le même sens. (le projet de délibération a été adressé aux membres du conseil municipal).

Cas particulier sur opération présentant pour la commune un impact fort (opération de nouvelles constructions ou de réaménagement conséquent) au cas par cas : proposition du bureau communautaire et approbation du Conseil Communautaire.

Il est demandé aux communes membres une délibération allant dans le même sens. (le projet de délibération a été adressé aux membres du conseil municipal).

Monsieur le maire a calculé que pour les habitations, 5% de la moyenne annuelle de la taxe d'aménagement sur les années 2019 à 2021 représentent un reversement à l'Agglo de 282 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

VOTE DU BUDGET MIROIR 2023 DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que pour les communes gérées en convention de délégation (c'est notre cas) le budget Eau et Assainissement 2023 est repris par l'Agglo.

Mais pour fonctionner au quotidien et régler les fournisseurs, la commune doit voter un budget « miroir » qui est le « reflet » du budget de l'Agglo.

Ce budget a été établi par les services de l'Agglo et ne correspond pas à ce que nous avons proposé.

Comme toutes les autres communes dans notre cas, l'Agglo a appliqué à notre budget de charge 2022, une hausse de 6% pour 2023 sauf pour le personnel de la commune qui reste identique !

Par ailleurs, une ventilation des charges entre l'eau et l'assainissement a été effectué au prorata du chiffre d'affaires. Cela n'a pas grand sens car l'assainissement supporte ainsi 28% des achats d'eau !

Ne pas voter ce budget reviendrait cependant à paralyser la commune qui ne pourrait plus régler les fournisseurs eau et assainissement, par exemple la facture d'achat d'eau au SIPEP pour le 4^{ème} trimestre 2022, laquelle sera émise par le SIPEP début janvier 2023.

Une fois ce budget primitif voté, il faudra l'améliorer par un budget supplémentaire et des décisions modificatives (DM) votés de manière concomitante avec l'Agglo.

Le projet détaillé de budget miroir pour 2023 a été adressé préalablement à tous les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal examine la proposition de budget miroir pour l'assainissement collectif et pour l'eau potable article par article. Puis il est passé aux votes qui obtiennent pour chacun d'eux le résultat suivant :

Contre : aucun

Abstentions : deux

Pour : 9 voix

En conséquence, le budget miroir pour 2023 est approuvé dans son intégralité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

QUESTIONS DIVERSES

MAM : Madame Hélène HARDY a écrit au maire en rappelant que la structure a été contrainte de cesser son activité pour raisons financières à la suite de la pandémie de covid. L'association Baby House est redevable des loyers de mars à mai 2022 des locaux qui lui étaient loués par la commune 12 rue de la Mairie à Blévy. L'ensemble s'élève à 1044,83 €.

Elle expose que sa situation personnelle ne lui permet pas de régler cette somme et demande à bénéficier d'une prolongation de la remise de loyers qui lui avait été consentie par avenant ou d'une aide.

M. MAISONS est favorable à un avenant ramenant le montant de mensuel 420€ avant indexation à 280 à partir d'avril 2022, ce qui vaut toujours mieux qu'une absence de règlement. La démarche de Mme HARDY, marque sa volonté de solder la dette signale incontestablement sa bonne foi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre rétroactivement la validité de l'avenant ramenant la redevance mensuelle de 420€ à 280 € aux mois d'avril à mai 2022 jusqu'au 11 mai, date de restitution des locaux. Le loyer du mois d'avril serait ainsi de 280€ et celui de mai 102.67€. 1 abstention.

M. le maire informe le conseil de la réception en mairie d'une demande de certificat d'urbanisme pour un projet de lotissement de sept maisons à gauche en montant rue du Cormier. Cette demande est en cours d'instruction. Ce secteur du PLU est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de Maillebois ».

Visite des églises classées de Maillebois et de Blévy par des représentants de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de l'architecte des bâtiments de France (ABF) en compagnie de M. MERLET et de M. CHÉRON

Ce dernier donne les précisions sur les observations faites lors de cette visite :

Église de Blévy : redoutent une poussée de la charpente du côté du porche. Il est possible que le mouvement soit stabilisé, puisque les travaux de couverture remontent à plus de 20 ans. Des photos d'époque permettraient de le vérifier. Une surveillance de l'évolution éventuelle est nécessaire.

MAILLEBOIS : surcharge de la couverture du clocher sur la charpente. Des infiltrations et des ruissellements sont relevés.

Trois cabinets d'architectes vont être consultés pour des diagnostics et une évaluation du coût des travaux, en vue d'éventuelles subventions.

L'église de DAMPIERRE n'est pas classée, et n'a donc pas partagé l'honneur de cette visite.

Vœux de la commune : le 20 janvier 2023 à 19 h, salle des fêtes de Maillebois, avec la participation de la chorale de MAILLEBOIS.

Repas des anciens le 26 mars 2023, avec la participation de Mme Sandrine Kohlman.

Cessation d'activité professionnelle de Madame le Docteur GODARD

Une cagnotte est ouverte à l'agence postale à cette occasion. M. CHÉRON prend son contact pour convenir avec elle des modalités de sa remise.

Monsieur le maire adresse ses remerciements au personnel, qui a su prendre des initiatives heureuses et aux élus qui ont participé au service cantine lors du jeudi sans car scolaire (arrêté préfectoral de suspension en raison du gel). Les enfants ont pu manger dans les salles de classe. M. CHÉRON pense que cette expérience conforte la possibilité d'aménager des espaces restauration au sein des deux écoles.

L'architecte du CAUE est venu visiter les locaux précédemment occupés par la MAM pour aménager une cantine. M. CHÉRON signale que l'état de propreté et d'entretien de ce local, tel qu'il a été restitué à la commune fin mai dernier, est irréprochable. Les travaux d'isolation déjà réalisés (il y a huit ans) sont de qualité. On pourrait faire quatre petites salles successives. L'ensemble est propice à l'organisation conviviale des repas et à la surveillance des enfants, dans des espaces plus restreints que les grands réfectoires.

TOUR DE TABLE :

M. OSTERNAUD demande l'état d'avancement des aménagements des sanitaires à l'école de Blévy : des verrous ont été mis aux toilettes et un devis demandé pour les autres aménagements.

Le même rappelle les nouvelles consignes applicables au tri sélectif des ordures ménagères à partir du 2 janvier 2023, les consignes de tri changent.

Des comptages de vitesse ont été réalisés dont les résultats n'ont pas été reçus en mairie. M. VANDEVELDE confirme que les ralentisseurs sont contournés par de nombreux automobilistes, ce qui est particulièrement dangereux.

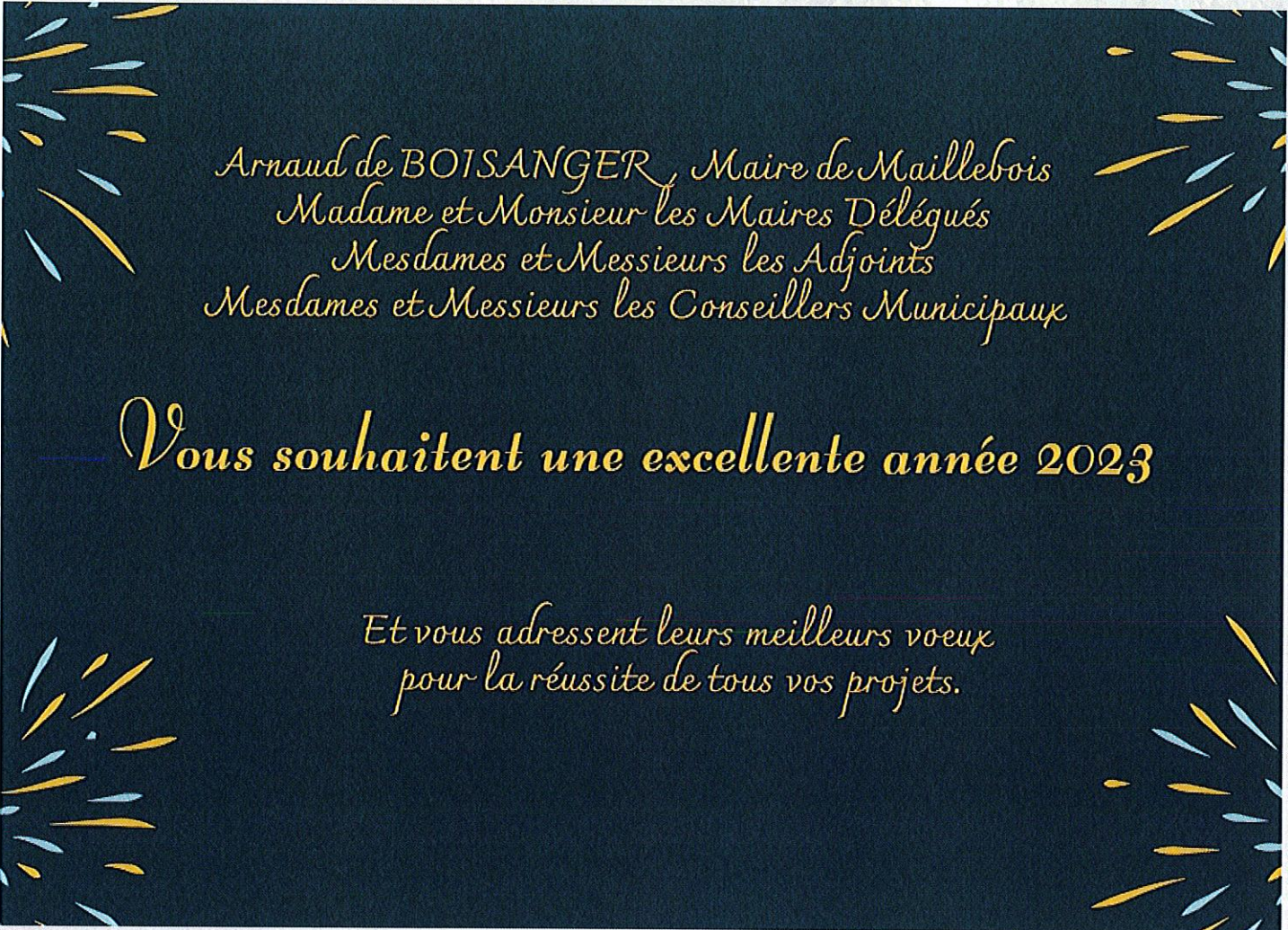
M. VANDEVELDE souhaite préciser que lui-même et son associé le Docteur Gaboriau sont prêts à reprendre uniquement les patients du Docteur GODARD qui résident sur la commune (MAILLEBOIS, BLÉVY, DAM-PIERRE) qui le souhaitent, car à leur grand regret ils ne sont pas en mesure d'absorber les patients des autres communes. Les médecins de Brézolles et de Senonches ne semblent pas non plus prendre de nouveaux patients.

Un court débat s'instaure au sujet des causes et conséquences du manque de praticien (désert médical) et le télédiagnostic, que le Docteur VANDEVELDE estime ne pas permettre une prise en charge satisfaisante des malades. Selon lui, la situation du système de santé est très gravement compromise.

La séance est levée à 22h30.

RAPPELS IMPORTANTS :

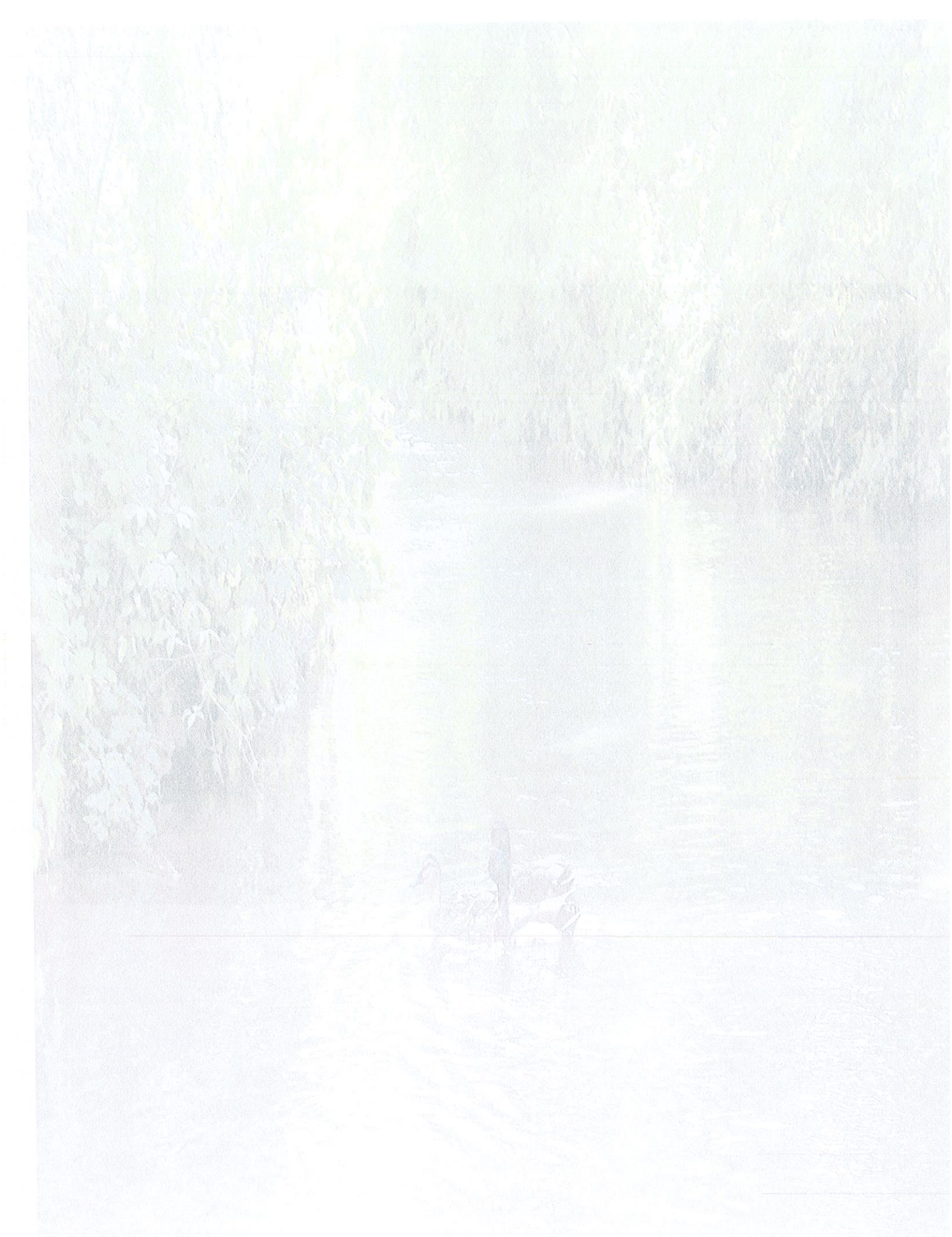
- 1. Vœux du Maire : le Vendredi 20 janvier 2023**
- 2. Repas des anciens : le Dimanche 26 mars 2023**



*Arnaud de BOISANGER, Maire de Maillebois
Madame et Monsieur les Maires Délégués
Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux*

Vous souhaitent une excellente année 2023

*Et vous adressent leurs meilleurs vœux
pour la réussite de tous vos projets.*





Madame, Monsieur,

Vous allez être recensé(e) cette année.

Le recensement de la population est une **enquête statistique obligatoire**. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre **l'évolution démographique** de notre territoire. Elles permettent **d'ajuster l'action publique aux besoins de la population** en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, et de moyens de transport à développer.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur chargé de cette opération, je vous prie de bien vouloir répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par internet.

Votre participation est essentielle. Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Le recensement de la population, comment ça marche ?

**Vous pouvez vous recenser par internet à partir du 19 janvier 2023
sur le site www.le-recensement-et-moi.fr**

Vos codes confidentiels de connexion figurant sur la notice d'information vous seront remis prochainement dans votre boîte aux lettres ou en main propre par l'agent recenseur. Toutefois, si vous ne pouvez pas répondre par internet, des questionnaires papier pourront vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles.

Elles seront transmises à l'Insee pour établir des **statistiques anonymes** conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population est **gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2018A001EC du ministre de l'Économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2023.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, vous pouvez être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Leur usage et leur accès sont strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données identifiantes (nom et coordonnées), ainsi que le prestataire, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction régionale de l'Insee dont dépend la personne concernée et dont l'adresse figure sur le site www.insee.fr. Le délégué à la protection des données pour cette opération est le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers que vous pouvez contacter à l'adresse : Délégation aux Systèmes d'Information – 139, rue de Bercy Télédéc 322 – 75572 PARIS Cedex 12. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Pour plus d'information : www.le-recensement-et-moi.fr, rubrique RGPD.



Vous êtes cordialement invités le

VENREDI 20 JANVIER 2023
à la salle polyvalente de MAILLEBOIS
à partir de 19 h



Pour :

Les vœux du Maire
et du Conseil Municipal

Apéritif

Avec la participation de la chorale de Maillebois

Réservation obligatoire avant le 16 janvier 2023

Par téléphone au 02.37.48.17.35, ou par renvoi de ce coupon
à la Mairie de MAILLEBOIS
maillebois.28@gmail.com

Pour information le repas des Anciens aura lieu le
Dimanche 26 mars 2023



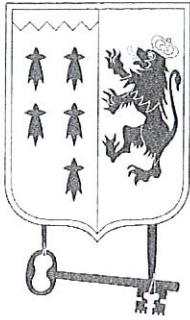
Monsieur, Madame, -----



Nombre de personnes- - - - -

Seront présents le vendredi 20 janvier 2023

INSCRIPTION OBLIGATOIRE MERCI



MAIRIE
DE
MAILLEBOIS
28170

www.maillebois.fr

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement de la commune vers l'Agglo du Pays de Dreux, je vous informe :

1. Les abonnés en prélèvement automatique : les prélèvements seront décalés d'un mois, c'est-à-dire les prélèvements du mois de janvier 2023 seront décalés en février 2023 et ainsi de suite.
2. Au mois de janvier 2023, nous devons relever vos compteurs et faire une facturation avec les tarifs en vigueur au 30 juin 2022 qui portera sur les consommations depuis le 1 juillet 2022.
3. En fin d'année 2023, nous ferons un autre relevé de compteur et une facture pour 2023 avec les tarifs 2023 votés par l'Agglo du Pays de Dreux.

Bien entendu, les locations des compteurs et les abonnements annuels seront proratisés pour le second semestre 2022.

Comptant sur votre compréhension,

Maillebois le 9 janvier 2023
Le Maire, Arnaud de Boisanger

A. de Boisanger

